

REPUBLIQUE DU SENEGAL  
Un Peuple – Un But – Une Foi



-----  
**MINISTRE DES FINANCES  
ET DU BUDGET**  
-----



DIRECTION GÉNÉRALE  
DU SECTEUR FINANCIER  
**DIRECTION DES ASSURANCES**

# **LES PLACEMENTS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES DU MARCHÉ SENÉGALAIS (EXERCICE 2021)**

## Introduction

Le secteur des assurances est caractérisé par le principe dit « l'inversion du cycle de production ». Cela veut dire que la formation du chiffre d'affaires de l'entreprise d'assurance précède la détermination précise de ses charges constituées principalement des sinistres dont le paiement peut prendre plusieurs mois ou années. Les compagnies d'assurance profitant du décalage entre l'encaissement des primes et le paiement d'éventuels sinistres placent les fonds qui sont à leur disposition.

Il faut souligner que les primes servent principalement à payer intégralement les sinistres. Mais, à cause du décalage évoqué supra, le législateur impose aux sociétés d'assurance de constituer des provisions techniques pour faire face aux sinistres déjà réalisés qui ne sont pas encore payés et ceux susceptibles de se produire. Pour faire face à leurs engagements réglementés, les sociétés d'assurances doivent constituer des placements suivant un catalogue défini dans les articles 335 et suivants du code des assurances. Ils doivent obéir à des règles de limitation et de dispersion édictées par les articles 335-1, 335-2, 335-3 et 335-4 du code en vue d'une bonne allocation des ressources.

Il convient de souligner que le législateur a mis un plancher sur seulement deux types de placements (titres d'Etat et assimilés 15% des engagements réglementés, dépôts bancaires 10% des engagements réglementés). En dehors de ces deux types d'actifs, les compagnies d'assurances ont le choix d'investir ou non sur les autres placements tout en respectant les plafonds. La mise en placement des plafonds vise à encourager la dispersion des risques liés aux placements.

Il est clair que les sociétés d'assurance vie mobilisant de l'épargne à long terme disposent plus de capacité d'investissements, notamment sur les dépôts bancaires, que les sociétés d'assurance non vie caractérisées par une fréquence de décaissement plus rapide. Toutefois, l'expansion du marché de l'assurance vie reste faible avec une part de marché de 37% et concentrant 63% des placements en 2020.

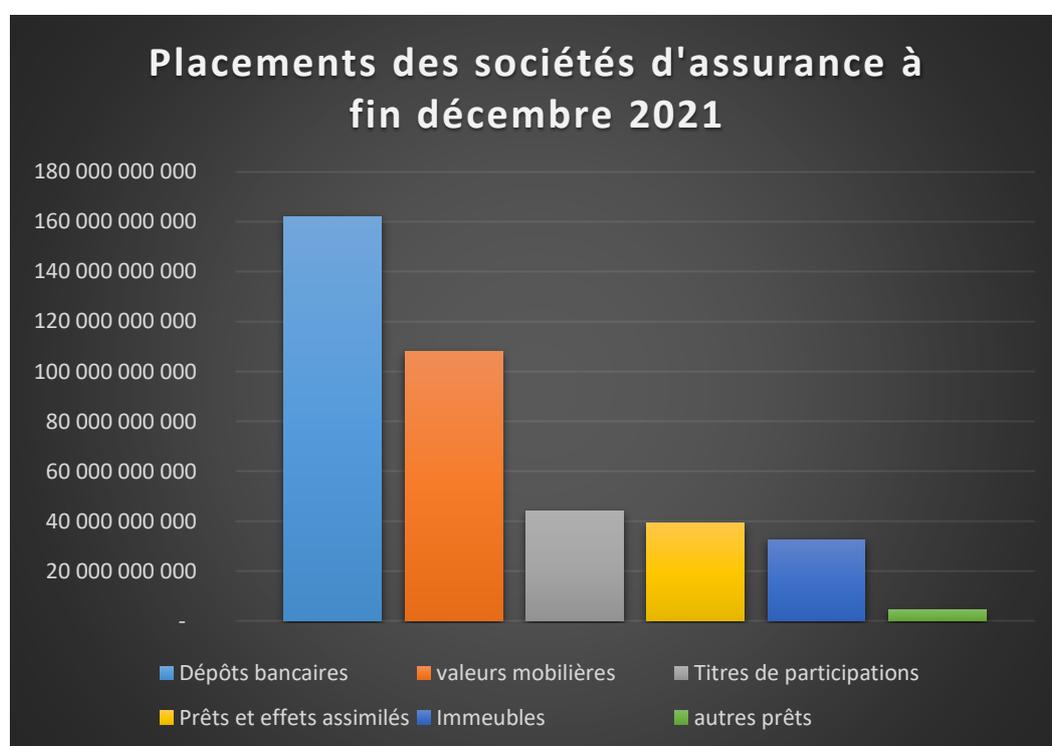
Cependant, il faut noter que l'obligation de localisation des actifs prévue par le code CIMA, qui voudrait que lesdits actifs soient placés et localisés dans notre pays, avec une tolérance dans la quotité maximale de 50% dans un Etat membre de la zone CIMA est une contrainte. Il s'y ajoute l'absence d'un marché financier développé, offrant des produits financiers rentables et diversifiés.

Cette note qui fait la synthèse des placements des sociétés d'assurances sur le marché sénégalais s'articule autour de deux points :

- les titres d'Etat, des organismes internationaux et des institutions financières ;
- les autres placements.

Les placements des compagnies d'assurances se chiffrent à 449,59 milliards de FCFA à fin 2021 contre 411,04 milliards de FCFA à la même période de l'année précédente soit, un taux de progression de 9,38%. Cette hausse est imputable, en partie, aux dépôts en banque ainsi qu'aux actions et obligations autres que celles prévues à l'article 335-1 1° du code CIMA relatif aux titres d'Etats et assimilés, qui ont respectivement des taux de progression de 13,05% et 17,17% sur la même période, représentant une augmentation globale de 36,27 milliards de FCFA, en valeur absolue.

A fin 2021, les placements des sociétés d'assurances sont dominés par les dépôts bancaires, les valeurs mobilières, les titres de participation et dépôts ainsi que les prêts et effets assimilés avec des parts respectives de 46,65%, 26,65%, 10,36% et 10,03%.



L'analyse des placements des sociétés d'assurances, compte tenu des règles de limitation et de dispersion, a permis de faire les constats résumés ci-après.

***A. Les obligations et valeurs d'Etat, les obligations des organismes internationaux et des institutions financières (article 335-1 1°)***

Le tableau suivant résume les placements admis en représentation des engagements réglementés par les compagnies d'assurances sur les obligations et valeurs d'Etat, sur

les obligations des organismes internationaux et des institutions financières ainsi que les limitations exigées par le code des assurances à savoir un minimum de 15% et un maximum de 50% du total des engagements règlementés à fin 2021.

Exercice	Limitations		Valeur de couverture compagnies	Ecart par rapport au	
	Minimum	Maximum		minimum	maximum
2021	59 719 988 292	199 066 627 640	101 910 065 639	42 190 077 347	97 156 562 001

Le montant total des placements effectués par les compagnies d'assurances sur les obligations et valeurs d'Etat, des organismes internationaux et institutions financières au 31 décembre 2021 s'élève globalement à 101,91 milliards de FCFA contre 97,74 milliards de F CFA à la même période de l'année précédente, soit un taux de progression de 4,26%. Cette progression de ce type de placements s'explique par l'évolution des émissions de titres publics sur le marché de l'UEMOA. Lesdits placements représentent 25,60% des engagements règlementés au 31 décembre 2021 contre 27,31% en 2020, soit une régression de 6,26%.

Dans le montant de 101,91 milliards de FCFA placé sur les obligations et valeurs d'Etat, des organismes internationaux et institutions financières au 31 décembre 2021, les 63 % sont détenus par les compagnies d'assurances vie, soit une régression de 1 points par rapport à la même période de l'année précédente. La part des sociétés IARD sur ces placements est de 37,50 milliards de FCFA contre 35,11 milliards de FCFA en 2020 soit un taux de progression de 6,80% ; tandis que celle des sociétés vie est de 64,41 milliards de FCFA contre 62,63 milliards de FCFA en 2020 soit un taux de régression de 2,84%.

Ce montant se répartit comme suit :

- ✓ Etat du Sénégal : 63,93 milliards de F CFA (63% desdits placements);
- ✓ autres Etats de la zone CIMA :30,51 milliards de FCFA (30% desdits placements) ;
- ✓ organismes internationaux et institutions financières : 7,46 milliards de FCFA (7% de ces placements).

Les placements effectués par les sociétés d'assurances sur les titres d'Etat et assimilés s'élèvent à 101,91 milliards de FCFA alors que le minimum règlementaire global est de 59,72 milliards de FCFA, soit un écart positif de 42,19 milliards de F CFA. Toutefois, huit(8) compagnies d'assurances ne respectent pas le minimum requis pour les valeurs d'Etat et assimilés pour un montant de 10,92 milliards de FCFA.

Il convient de noter que l'Etat du Sénégal se trouve en concurrence avec d'autres Etats de la zone CIMA, les organismes internationaux et institutions financières. En conséquence, le Trésor public pourrait se rapprocher des sociétés d'assurances afin de mieux capter leurs investissements.

## ***B Les autres types de placements***

### **1. Placements hors dépôts en banque**

<b>Placements</b>	<b>Limite maximale</b>	<b>Valeur de couverture</b>	<b>Ecarts</b>
Les actions et les obligations autres que celles de l'article 335-1 1°)	159 253 302 112	84 583 739 611	74 669 562 501
Les droits réels immobiliers	159 253 302 112	49 668 408 380	109 584 893 732
Les prêts garantis	79 626 651 056	3 727 160 930	75 899 490 126
Les prêts hypothécaires et autres prêts	39 813 325 528	2 933 837 516	36 879 488 012

A la lecture de ce tableau, on constate que la limite maximale globale de 40% des engagements réglementés admise pour les placements sur les actions et obligations autres que celles définies à l'article 335-1 1°) a été respectée en 2021. A l'exception de de trois (3) sociétés qui ont dépassé le plafond réglementaire, les sociétés d'assurances ont la possibilité d'augmenter leurs investissements sur ces titres. Globalement, cette faculté d'investissement est estimée à 74,67 milliards de FCFA. Cependant, il convient de tenir compte de l'enveloppe disponible au niveau de ces sociétés d'assurances.

La limite globale admise pour les droits réels immobiliers, à savoir 40% des engagements réglementés, est respectée globalement sur l'exercice 2021. Toutefois, deux (2) compagnies d'assurance ont dépassé ce plafond.

S'agissant des prêts garantis, la limite réglementaire est respectée. Cependant, il faut préciser que seules neuf (9) compagnies d'assurances ont effectué des placements sur ces actifs sur l'exercice 2021. Concernant les prêts hypothécaires et autres prêts, deux (2) sociétés ont dépassé le plafond.

Pour ces actifs, le principe est la liberté de placement. Cependant, les dépassements ne sont pas pris en compte dans l'appréciation de la couverture des engagements réglementés des sociétés d'assurances concernées.

## 2. Les dépôts en banque

Placement s	Limitations		Valeur de couverture	Ecart s par rapport au	
	Minimum	Maximum		minimum	maximum
<b>Sociétés vie</b>	25 646 628 018	89 763 198 062	148 853 035 490	123 206 407 472	- 59 089 837 428
<b>Sociétés non vie</b>	14 166 697 510	56 666 790 041	57 913 732 369	43 747 034 859	- 1 246 942 328
<b>Total</b>	9 813 325 528	146 429 988 103	206 766 767 859	166 953 442 331	- 60 336 779 756

Concernant les dépôts en banque, toutes les sociétés d'assurances respectent le minimum règlementaire de 10% des engagements réglementés. En revanche, il a été constaté que certaines sociétés d'assurances dépassent le maximum règlementaire. Cela montre l'abondance de la trésorerie de certaines compagnies d'assurances. Ces sommes d'argent pourront servir non seulement à régler les sinistres de manière efficace mais également à financer l'économie.

### Conclusion

Au 31 décembre 2021, le marché sénégalais compte vingt-neuf (29) sociétés d'assurances. S'agissant des règles de dispersion, même si elles ne sont pas respectées par toutes les sociétés, la CIMA accorde souvent un délai de trois (3) ans pour se conformer. Cette dérogation est accordée par la CIMA, au cas par cas, à l'issue d'un contrôle sur pièces ou sur place. Toutefois, les sociétés d'assurances concernées devraient se conformer aux dispositions règlementaires à l'expiration du délai accordé. Malgré cette dérogation, les règles de dispersion demeurent une disposition règlementaire à laquelle les sociétés d'assurances devraient se conformer.

Pour les règles de limitation, le constat est le non-respect des limites maximale et minimale pour certaines compagnies. En particulier, pour les obligations et autres valeurs d'Etat, huit(8) entreprises n'ont pas respecté le minimum règlementaire. En outre, quatre (4) sociétés ont dépassé le plafond sur ces titres. Par ailleurs, il faut noter que sur certains types d'actifs, des compagnies qui, après avoir satisfait aux exigences du code, disposent encore de possibilités d'investissements. Toutefois, en dehors du fait qu'ils ne seront pas pris en compte dans l'appréciation de la couverture des engagements réglementés des sociétés d'assurances, ces dépassements des plafonds restent bénéfiques pour l'économie.

En résumé, avec l'évolution du chiffre d'affaires global constaté sur les trois derniers exercices, les perspectives sur les placements des compagnies d'assurances s'annoncent bonnes pour les exercices 2022 et 2023.